



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 18 juin 2019



Monsieur le Ministre aux Relations  
avec le Parlement  
Service central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**Concerne: question parlementaire N° 680 de Monsieur le Député Ali Kaes**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Député Kaes.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 18 juin 2019

Monsieur le Président de la  
Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 680 de Monsieur le Député Ali Kaes**

Par sa question parlementaire, l'honorable Député aimerait avoir des précisions quant aux modalités relatives à l'établissement de l'indice socio-économico-culturel.

Pour rappel, le commentaire des articles du projet de loi portant organisation de l'enseignement fondamental évoquait les grandes lignes en matière d'indice social et de contingent de leçons d'enseignement direct :

*« Le contingent de leçons attribué à chaque commune sera établi dans le souci d'une répartition plus équitable des moyens qui sont à la disposition de l'État. Il comprend à la fois les leçons nécessaires à assurer l'enseignement de base tout en respectant les normes pédagogiques en matière d'effectifs de classe ( $\pm$  16 à 18 élèves par classe), les leçons attribuées aux communes pour répondre à des besoins en relation avec la composition socio-économique de la population, ainsi que les leçons attribuées pour la réalisation des mesures prévues par le plan de réussite scolaire. L'octroi d'un tel contingent tend à mettre en place une politique volontariste de discrimination positive en faveur des écoles qui ont à faire face aux plus grandes difficultés scolaires. »*

Afin d'établir un indice socio-économico-culturel selon des procédés scientifiques avérés, cette tâche est confiée au LISER (anciennement CEPS/Instead). Le dernier rapport donne les précisions suivantes quant aux données considérées pour l'établissement de l'indice sous question :

*« L'établissement d'un indice socio-économico-culturel reflétant, a priori, les chances de succès liées à l'environnement familial des élèves fréquentant l'école fondamentale, exige la mobilisation de différentes variables en relation avec les ménages dans lesquels les élèves vivent. Quatre grandes thématiques en relation avec les composantes socio-économique et culturelle sont mobilisées. Les thématiques se référant à la composante socio-économique de l'indice sont la **structure familiale, l'activité économique des parents et le revenu des ménages**. La thématique de la composante culturelle de l'indice se réfère à la **langue parlée des enfants**. »*

À noter que le calcul de l'indice socio-économico-culturel a évolué dans le temps, ce afin de tenir compte de changements survenus comme par exemple l'introduction du statut unique. Mon ministère a toujours veillé à ce que ces changements n'impactent pas l'indice socio-économico-culturel de manière négative. Concernant l'indice socio-économico-culturel établi en mars 2019 et applicable à la période de 2019/2020 à 2021/2022, il est à souligner que le

LISER a dû légèrement adapter sa méthodologie en raison de données fournies par l'IGSS qui se révélaient moins détaillées qu'auparavant, et ce notamment pour cause de mise en conformité avec le Règlement Européen sur la Protection des Données. La thématique de l'activité économique a été remplacée par celle de la **précarité professionnelle** prenant en compte le taux de chômage et le taux des bénéficiaires du RMG (maintenant REVIS) parmi les parents. Une très forte corrélation caractérise les changements de méthodologie. Les résultats obtenus s'avèrent ne pas être au détriment des communes, mais plutôt en faveur de celles-ci. Pour l'année 2019/2020, on a ainsi constaté une augmentation des contingents de l'ordre de 362 leçons (sur un total de 96 435 leçons) par rapport à l'année 2018/2019 (total de 96 797 leçons).

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke on the left that curves upwards and then loops back down to the right, ending in a small flourish.

Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse